

## REVUE DU DROIT PUBLIC ET DE LA SCIENCE POLITIQUE EN FRANCE ET À L'ÉTRANGER (RDP)



Source : site de l'éditeur

### Titre

Revue du droit public et de la science politique en France et à l'étranger (RDP)

### Auteur(s)

BROYELLE Camille (Directrice de la Revue)

### Date

1894 (création) [éditeur Chevalier-Marescq]

### Éditeur(s)

Lextenso

### Support

Papier  
Base de données en ligne  
Ressource Internet

### Type de document

Revue

### Périodicité

Bimestrielle  
Trimestrielle depuis 2024

### Source du droit

Doctrine

## Domaines du droit

---

Droit public  
Droit administratif  
Droit constitutionnel  
Droit international et européen  
Droit européen  
Droit international public

## Contenu

---

La RDP couvre les domaines constitutionnel, politique, administratif et international

- dossiers thématiques dans chaque numéro
- articles de doctrine (droit administratif, constitutionnel, européen...)
- chroniques jurisprudentielles

## Type de classement

---

Méthodique

## Clefs d'utilisation

---

Dans chaque numéro :

- un sommaire
- dans le dernier numéro, une table annuelle reprenant les sommaires des dossiers, ceux des différentes doctrines (droit administratif, droit constitutionnel...) et ceux des chroniques de jurisprudence

## Notes

---

Publication disponible sous autre format :

- base de données **Lextenso** : accès au texte intégral depuis 2005 (sur abonnement), sommaires en accès libre
- **Gallica** : accès au texte intégral de 1894 à 1955 (gratuit)
- **Sign@l** : tous les sommaires de 2000 à 2025 (gratuit)

Cette revue est suivie par **Mir@bel**.

## Liens

---

<https://www.lextenso.fr/revue-du-droit-public>

## Conditions d'utilisation

Les fiches issues des "Ressources documentaires" et des "Ressources pédagogiques" du Jurisguide sont sous [contrat Creative](#)



[Commons](#)

### **Vous êtes libres :**

- de reproduire, distribuer et communiquer cette création au public
- de modifier cette création

### **selon les conditions suivantes :**

#### **Paternité**

Vous devez citer le nom de l'auteur original de la manière indiquée par l'auteur de l'oeuvre ou le titulaire des droits qui vous confère cette autorisation (mais pas d'une manière qui suggérerait qu'ils vous soutiennent ou approuvent votre utilisation de l'oeuvre).

#### **Pas d'utilisation commerciale**

Vous n'avez pas le droit d'utiliser cette création à des fins commerciales.

#### **Partage des conditions à l'identique**

Si vous modifiez, transformez ou adaptez cette création, vous n'avez le droit de distribuer la création qui en résulte que sous un contrat identique à celui-ci.

**Ce qui précède n'affecte en rien vos droits en tant qu'utilisateur (exceptions au droit d'auteur : copies réservées à l'usage du copiste, courtes citations, parodie...)**

Pour la version intégrale du contrat : voir le [code juridique Creative commons](#).